



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE PALAISEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° ARR-2025-07-245 de la commune de Palaiseau établi en date du 17 juillet 2025, dans le cadre des travaux de création de regards d'assainissement, remplacement de branchement d'eaux usées et réfection de la voirie sur le boulevard Nicolas Samson,

Considérant qu'en raison des travaux sur ledit-boulevard la desserte de la gare de Palaiseau-Villebon par la ligne de bus 18 sera impossible du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus,

Considérant la nécessité d'établir un terminus provisoire sur la rue de Palaiseau,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement en zone bleue rue de Palaiseau sera interdit à tous véhicules, hors ligne de bus effectuant l'arrêt terminus sur les dits-stationnement du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu par les services techniques a minima 7 jours avant l'interdiction de stationner et pendant toute la durée d'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22 juillet 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 28 juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.